

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
en séance publique du 24 mars 2022

Présents : Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Patrice POMMARET, Nathalie AUBERT, Stéphane CHANTEPY, Christian ROMAIN, Diana GUERBER, Corinne DA SILVA GRAÇA, Yvan RICOU-CHARLES, Christophe DELAY, Gaëlle LEJUEZ, Pierre-Sylvain FERATON, Hugo MANENT, Anaïs REYMOND, Sabine BARRAL.

Absents excusés : Patricia DUMESNIL pouvoir à Diana GUERBER, Agnès GAULTIER pouvoir à Corinne DA SILVA GRAÇA, David MONCHAL, Antoine BISSONNIER pouvoir à Christophe CHANTRE.

Secrétaire de séance : Nathalie AUBERT

PRÉAMBULE

- Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 février 2022, est approuvé à l'unanimité.

- **Nouvelle composition du conseil municipal** : à la suite du dernier conseil municipal, Patricia CROUZET a présenté à monsieur le maire sa démission des fonctions de conseillère municipale. Il y a donc désormais 18 conseillers municipaux en exercice, au lieu de 19.

DÉLIBÉRATIONS

1) Budget communal : vote du compte administratif 2021 - (délibération n°22-09)

Rapporteur : Monsieur Chantepy, adjoint délégué aux finances.

Monsieur Chantepy remercie les membres de la commission des finances et le secrétariat de la mairie, pour leur implication dans l'élaboration des documents budgétaires.

Les réalisations et les résultats d'une année budgétaire sont comptabilisés dans un document dit compte administratif, établi par le maire, ordonnateur des dépenses et des recettes communales.

Monsieur Chantepy présente une analyse détaillée et commentée des réalisations 2021 des principaux comptes budgétaires, en dépenses et en recettes, des sections de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à la réglementation, monsieur le maire quitte la séance.

Monsieur Chantepy préside la séance et soumet au vote le compte administratif 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte le compte administratif 2021 du budget communal, conforme en tous points avec le compte de gestion 2021 du receveur municipal, et qui se résume ainsi :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses :	1 012 947,47 €	Dépenses :	610 038,97 €
Recettes :	1 196 246,33 €	Recettes :	361 902,68 €
Résultat de l'exercice (excédent) :	183 298,86 €	Résultat de l'exercice (déficit) :	- 248 136,29 €
Excédent de 2020 reporté :	393 277,07 €	Déficit de 2020 reporté :	- 69 361,15 €
Résultat de clôture (excédent) :	576 575,93 €	Résultat de clôture (déficit) :	- 317 497,44 €
Restes à réaliser :	Néant	Restes à réaliser	
		Dépenses :	126 400,00 €
		Recettes :	126 400,00 €
		Solde	0,00 €

2) Budget communal : vote du compte de gestion 2021(délibération n°22-10)

Rapporteur : Monsieur Chantepy, adjoint délégué aux finances.

Les réalisations et les résultats d'une année budgétaire sont approuvés par le vote de deux documents : le compte de gestion du receveur municipal comptable public du Trésor, et le compte administratif établi par le maire ordonnateur des dépenses et des recettes communales.

Monsieur Chantepy présente le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le receveur municipal comptable du Trésor public.

Monsieur Chantepy soumet au vote le compte de gestion 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2021, qui concorde en tous points avec le compte administratif du Maire, et qui se résume ainsi :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses :	1 012 947,47 €	Dépenses :	610 038,97 €
Recettes :	1 196 246,33 €	Recettes :	361 902,68 €
Résultat de l'exercice (excédent) :	183 298,86 €	Résultat de l'exercice (déficit) :	- 248 136,29 €
Excédent de 2020 reporté :	393 277,07 €	Déficit de 2020 reporté :	- 69 361,15 €
Résultat de clôture (excédent) :	576 575,93 €	Résultat de clôture (déficit) :	- 317 497,44 €

3) Budget communal - Affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 (délibération n°22-11)

Rapporteur : Monsieur Chantepy, adjoint délégué aux finances.

Monsieur Chantepy propose l'adoption de l'affectation du résultat de fonctionnement 2021, avec les inscriptions au Budget Primitif 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Considérant l'excédent de fonctionnement, résultant de la présentation et de l'adoption du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021,

2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3) Arrête et affecte les résultats définitifs comme indiqués ci-dessous,

LIBELLÉS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	1 012 947,47	1 196 246,33	610 038,97	361 902,68	1 622 986,44	1 558 149,01
Résultats de l'exercice		183 298,86	248 136,29			-64 837,43
Résultats reportés		393 277,07	69 361,15			323 915,92
Résultats de clôture		576 575,93	317 497,44			259 078,49

LIBELLÉS	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Déficit ou excédent de financement d'investissement	317 497,44	0,00
Restes à réaliser	126 400,00	126 400,00
Déficit ou excédent de financement sur restes à réaliser	0,00	0,00
Besoin total de financement d'investissement	317 497,44	
Déficit d'investissement reporté au compte 001 du BP 2021	317 497,44	
Excédent de fonctionnement affecté au compte 1068 du BP 2022		317 497,44
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 du BP 2022		259 078,49

4) Fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition communaux 2022 (délibération n°22-12)

Rapporteur : Monsieur Chantepy, adjoint délégué aux finances.

Avec la réforme fiscale portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, depuis 2020, les communes ne votent plus le taux de cette taxe qu'elles ne perçoivent plus. Pour compenser la perte du produit de cette

taxe d'habitation, le produit de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties du Département (TFPB) a été transféré aux communes par intégration à la Taxe Foncière des Propriétés Bâties communale.

Lorsque cette compensation est insuffisante, l'État verse un complément en appliquant un coefficient correcteur.

Ce qui est le cas de la commune Toulaud qui touchera en 2022 un complément de 9 341 €.

Désormais le vote des taux des impôts communaux concerne donc essentiellement les deux taxes foncières dont sont redevables les habitants propriétaires sur la commune.

Considérant l'augmentation des bases fiscales et le produit fiscal global attendu :

il est proposé d'augmenter de 0,5% le taux de la taxe sur le foncier bâti qui passerait de 32,87 % à 33,03 %, et de 3 % le taux de la taxe sur le foncier non bâti qui passerait de 59,68 % à 61,47 %.

Monsieur Delay considère que l'augmentation de 3% du taux de la taxe FNB ne s'inscrit pas dans la pratique antérieure d'une augmentation modérée des taux.

M. Chantepy rappelle que le taux communal de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non bâties (TFPNB) est bien inférieur au taux moyen des communes de l'Ardèche (79,65 % en 2021)

Monsieur le maire souligne que la base communale d'imposition de la TFPNB est très basse (50 400€ en 2022), que cela fait très longtemps que l'on n'a pas augmenté son taux, et que l'impact financier sur les redevables sera faible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer pour l'année 2022 les taux d'imposition communaux des taxes sur les ménages comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : **33,03 %**

- Taxe sur le foncier non bâti : **61,47 %**

5) Budget communal - vote du budget primitif 2022 (délibération n°22-13)

Rapporteur : Monsieur Chantepy, adjoint délégué aux finances.

Monsieur Chantepy présente le budget primitif de l'exercice 2022 élaboré avec la commission des finances.

En dépenses de fonctionnement

- Pour couvrir la hausse du prix de l'énergie, les crédits des comptes 60612 (électricité), 60621 (combustibles) et 60622 (carburants) ont été majorés de 30% à 50%.

- Le crédit des contrats de maintenance (compte 6156) a été augmenté pour couvrir les frais engendrés dans les bâtiments communaux, par l'ouverture de l'espace coworking et l'installation ou la rénovation des alarmes de sécurité incendie et anti-intrusion.

- Pour les fêtes et cérémonies (compte 60632) : la sortie de crise sanitaire devrait permettre d'utiliser les crédits ouverts pour notamment la fête du jumelage (20^{ème} anniversaire) ajournée en 2020 et 2021.

En recettes de fonctionnement

- Compte 73111 (impôts directs locaux) abondé à hauteur de 523 000€ pour tenir compte de l'augmentation des bases fiscales et des taux d'imposition.

- Compte 752 (revenus des immeubles) : avec la sortie de la crise sanitaire, on devrait encaisser les recettes habituelles de la location de la salle polyvalente et les recettes de location des gîtes communaux sur une année entière.

En dépenses d'investissement

- Opération n°19 « Aménagement des voies communales » : crédit de 60 000 € dont 50 000 € de fonds de concours pour les travaux réalisés par la CCRC.

- Opération n°23 « Études et autres immobilisations incorporelles » : crédit de 30 000 € inscrit pour l'étude d'aménagement d'un pôle sportif et de loisirs.

- Opération n°29 « Travaux sur bâtiments divers » : enveloppe de 130 000€ pour la mise aux normes de la salle polyvalente, la sécurisation des établissements recevant du public, l'isolation et l'éclairage intérieur des bâtiments)

En recettes d'investissement

- Les subventions attendues s'élèvent à 138 620 €, cela concerne principalement le solde des subventions accordées par la Région et l'Etat pour la rénovation de la Cure et du Pôle sportif, et pour la vidéoprotection.

- Le FCTVA 2022 appliqué aux dépenses d'investissement réalisées en 2021, devrait atteindre près de 60 000 € (article 10222).

Monsieur Chantepy propose l'adoption du budget primitif 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Adopte le budget primitif de la commune pour l'année 2022, équilibré en dépenses et recettes à hauteur de :

- section de fonctionnement : **1 493 100 €**

- section d'investissement : **1 105 400 €**

2) Charge le Maire de prendre toutes dispositions s'y rapportant.

6) Vente d'un terrain communal lieudit Combe (délibération n°22-14)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La parcelle ZD 88, propriété communale située lieudit Combe, d'une superficie de 5560 m², est un champ entouré de propriétés privées, elle ne présente donc pas d'intérêt pour la commune.

Le maire sollicité par un particulier désireux de l'acquérir, a contacté la SAFER qui a conseillé de donner la priorité aux agriculteurs. M. Jean- Luc Vérot, agriculteur touloudain qui entretient et exploite cette parcelle, a été sollicité pour savoir s'il était intéressé.

Monsieur Vérot a accepté la proposition du maire pour une vente au prix de 7000 €.

Plan faisant apparaître la parcelle concernée :



Considérant que cette parcelle, isolée et entourée de propriétés privées, ne présente aucun intérêt pour la commune, il est proposé au conseil municipal de la vendre moyennant le prix de sept mille euros (7 000 €).

Il est précisé que les frais afférents à cet acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur : rédaction d'actes et publicité foncière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve le projet de vente** de la parcelle cadastrée section ZD n° 88 lieudit Combe, d'une superficie de 5560m², moyennant le prix de sept mille euros (7000,00€)
- **Décide** qu'il sera procédé à cette vente par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé qu'aux termes de l'alinéa 2 de ce même article, la commune sera représentée par monsieur Patrice POMMARET, 1er adjoint ou l'un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, lors de la signature et de l'authentification de cet acte.
- **Accepte** néanmoins, le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières, et en ce cas charge monsieur le maire du choix du notaire.
- **Précise** que les frais et accessoires afférents à cette opération seront à la charge exclusive de l'acquéreur de cette parcelle.
- **Autorise** monsieur le Maire et/ou l'un de ses adjoints à effectuer toutes démarches et signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

7) Centre de loisirs ALSH de Touloud : – convention de partenariat avec le centre de loisirs de Soyons. – modification du Règlement Intérieur Combe (délibération n°22-15)

Rapporteur : Mme Aubert adjointe déléguée aux services périscolaires et extrascolaires.

Il est rappelé qu'il existe déjà une convention avec la commune de Soyons, conclue en juillet 2018, et qui permet aux parents soyonnais d'inscrire leurs enfants à l'ALSH de Touloud en bénéficiant du même tarif que les touloudains, la différence de montant avec le tarif pour les extérieurs étant prise en charge par le CCAS de Soyons qui la verse à la commune de Touloud.

Il s'agit aujourd'hui d'aller plus loin en augmentant l'offre de garde pour les parents qui pourront inscrire leur enfant au centre de loisirs des petites vacances scolaires, la 1^{ère} semaine à Touloud et la 2^{ème} semaine à Soyons.

Il est donc proposé de passer entre les deux communes une convention de partenariat pour un accès réciproque à chacun des centres de loisirs dans les conditions suivantes :

- application aux parents extérieurs du tarif des habitants de la commune du centre de loisirs d'inscription,
- inscriptions avec priorité donnée aux habitants de la commune du centre de loisirs, l'accueil des enfants des parents extérieurs se fera donc dans la limite des places disponibles.

L'adoption de cette convention implique de modifier en conséquence le Règlement Intérieur de l'ALSH de Toulaud.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

1) **Décide** de conclure avec la commune de Soyons une convention de partenariat pour un accès réciproque à leurs centres de loisirs, dont le texte figure en annexe de la présente délibération.

2) **Autorise** monsieur le maire à signer cette convention et le charge de toutes les suites à donner.

3) **Précise** que cette convention remplace et annule la convention du 4 juillet 2018 susdite.

4) **Décide** de compléter en conséquence l'article 7 intitulé « Tarifs » du **Règlement Intérieur** de l'ALSH de Toulaud, avec la disposition suivante : « En vertu de la convention de partenariat conclue avec la commune de Soyons, les parents des enfants soyonnais bénéficient du même tarif que les parents toulaudais ».

8) Tarifs de location de la salle de réunion de l'espace multifonctionnel La Cure (délibération n°22-16)

Rapporteur : monsieur le Maire.

Cette salle a fait l'objet de demandes de location pour l'exercice d'activités professionnelles.

Il est proposé de fixer un tarif forfaitaire de location à la journée ou à la demi-journée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

1) **Décide** de fixer comme suit, les tarifs de location de la salle de réunion de l'espace multifonctionnel La Cure, pour l'exercice d'activités professionnelles du lundi au vendredi :

- location à la demi-journée (8h-12h ou 14h-18h) : **50 €**

- location à la journée (8h-18h) : **80 €**

2) **Charge monsieur le maire** de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

9) Convention de servitudes avec Enedis (délibération n°22-17)

Rapporteur : monsieur le Maire.

Le raccordement électrique du lotissement Les Mérops de l'Immobilière Valrim est effectué par ENEDIS à partir du Poste « Pommaret » situé sur la parcelle communale cadastrée ZH 710 (à proximité du stade).

Les ouvrages qui occuperont cette parcelle (câble électrique, logette...) selon le plan ci-joint, doivent faire l'objet d'une convention de servitudes conclue entre l'opérateur du réseau électrique et le propriétaire du terrain.

La passation de conventions de servitudes relevant de la compétence exclusive du conseil municipal, il est demandé à ce dernier d'autoriser le maire à signer ladite convention avec ENEDIS pour l'opération de raccordement susdite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** monsieur le Maire à signer au nom de la commune une convention de servitudes avec ENEDIS, pour l'implantation d'ouvrages d'ENEDIS selon le plan ci-joint, sur la parcelle communale cadastrée ZH 710 lieudit Mouchet.

- **Charge** monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

10) Subvention du festival de musique organisé par l'association Air de Zik (délibération n°22-18)

Rapporteur : Monsieur Pommaret adjoint délégué à la vie associative.

Le 11 juin 2022, l'association Air de Zik va organiser son festival annuel de musique dit LouVento, après deux années d'interruption dues au Covid.

Dans ces circonstances il est proposé d'anticiper le vote de l'attribution des subventions aux associations, traditionnellement effectué par le conseil municipal du mois de juin, afin de soutenir financièrement cette association pour la relance de son festival.

Monsieur le maire propose une subvention exceptionnelle de 2500 €, pour soutenir cette association qui organise une manifestation de qualité, avec cette année une programmation haut de gamme et un public de 700 à 800 personnes attendues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** d'attribuer à l'association Air de Zik, sise 7, impasse Olivier de Serres à Toulaud (lotissement Les Amandiers), une subvention de **2500 €**, pour l'organisation en 2022 du festival de musique Lou Vento.
- **Dit** que ce montant s'inscrit dans l'enveloppe budgétaire de 10 000 € qui figure à l'article 6574 du budget communal 2022, et **Charge** monsieur le Maire de procéder, au plus tôt, à son mandatement.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1) Point sur l'intercommunalité avec la CCRC par Patrice Pommaret

- Plan Climat Air Energie Territorial : sera présenté au conseil municipal de Toulaud, le 11 avril prochain en mairie, par monsieur Denis Dupin vice-président chargé de « l'environnement et les ressources naturelles ».
- Budgets 2021 : ils seront votés au conseil communautaire du jeudi 31 mars.
- Réglementation de la publicité : lancement d'un projet de Règlement Local de la Publicité Extérieure intercommunal (RLPE) pour les enseignes commerciales, vitrines, panneaux publicitaires etc.
- Le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) : a été présenté le 22 mars au bureau communautaire, par le Département de l'Ardèche et la DRAC.
- Festival Mimages 2022 : gros succès de la soirée d'ouverture à Toulaud le 18 mars avec 172 entrées payantes.
- Crussol Festival 2022 : les 7,8 et 9 juillet.

2) Point sur les travaux par monsieur Christian Romain

- Travaux de sécurisation des bâtiments communaux :
L'accès automatisé à la Cure (ouverture à 8 h fermeture à 20h) est opérationnel.
L'installation ou la rénovation des alarmes de sécurité incendie et anti-intrusion se poursuit.
- La cour de l'école maternelle : a été équipée d'une nouvelle cabane.
- Espaces verts : le fleurissement du village va commencer.

3) Informations diverses par monsieur le maire.

- L'installation de la vidéoprotection : le local de visionnage a été réalisé par les employés communaux, l'équipement en caméras de 4 entrées principales de voirie est en cours.
- VRD : prêt d'un radar pédagogique qui sera installé du 28 mars au 28 avril, sur l'entrée de la route de Soyons.
- Travaux de mise aux normes de la salle polyvalente : l'avis défavorable de la commission de sécurité a été levé grâce au travail des agents techniques communaux et à l'intervention de l'adjoint au maire délégué aux travaux.
- Accueil des réfugiés ukrainiens : une dizaine de familles toulaudaises se sont proposées. La préfecture a fixé les critères de l'accueil, le CCAS assure la coordination et le suivi de l'opération, nos écoles sont prêtes à recevoir les enfants, la cantine et la garderie municipale leur sera ouverte gratuitement.
- Elections présidentielles
Le tableau de présence des élus pour la tenue des bureaux de vote va être établi, cette tâche est un devoir incombant à chaque conseiller.
Les électeurs vont recevoir une nouvelle carte avec un QR code qui leur permettra d'accéder à certaines informations dématérialisées.
La commission électorale s'est réunie le 18 mars pour entériner les inscriptions et radiations, sa présidente Anaïs Reymond en est remerciée.

4) Questions diverses.

Monsieur Delay, référent sportif signale qu'il s'est inscrit aux Assises pour le développement de la vie associative en Ardèche, qui aura lieu à Saint-péray le 12 avril prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22 heures trente.

La secrétaire de séance,
Nathalie AUBERT.

Le Maire,
Christophe CHANTRE.

